



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/PRST/1995/19

14 avril 1995

FRANÇAIS

ORIGINAL : ANGLAIS ET FRANÇAIS

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

À la 3520e séance du Conseil de sécurité, tenue le 14 avril 1995, dans le cadre de l'examen par le Conseil du point intitulé "La situation dans la République de Bosnie-Herzégovine", le Président du Conseil de sécurité a fait, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

"Le Conseil de sécurité est vivement préoccupé par les récentes attaques contre le personnel de la FORPRONU dans la République de Bosnie-Herzégovine et, à cet égard, a été particulièrement indigné d'apprendre qu'aujourd'hui encore, à Sarajevo, un tireur isolé non identifié avait délibérément pris pour cible un soldat de la FORPRONU, cette fois un soldat du contingent français, et l'avait abattu. Le Conseil note avec la même préoccupation que plusieurs autres soldats des Nations Unies appartenant à d'autres contingents ont été tués récemment dans des circonstances analogues.

Le Conseil condamne dans les termes les plus énergiques ces actes dirigés contre des membres d'une opération de maintien de la paix qui servent la cause de la paix dans la République de Bosnie-Herzégovine. Le fait que le personnel de la FORPRONU soit délibérément pris pour cible traduit la détérioration générale de la situation dans la République de Bosnie-Herzégovine. Le Conseil déclare une fois de plus que ceci est totalement inacceptable. Il réaffirme que la coopération de toutes les parties et des autres intéressés est indispensable pour permettre à la Force de s'acquitter de sa tâche et exige que les uns et les autres respectent strictement le statut du personnel des Nations Unies.

Le Conseil invite le Secrétaire général à mener une enquête sur les circonstances de ces actes et à faire rapport, en tenant compte des vues des pays qui fournissent des contingents, sur toutes mesures qui pourraient s'avérer nécessaires pour empêcher de nouvelles attaques de ce type, qui ne devraient pas rester impunies."
